

Direction de  
l'enseignement  
scolaire

Service des  
établissements

Sous-direction des  
établissements et de la  
vie scolaire

Bureau de la  
réglementation et de la  
vie des écoles et des  
établissements

DESCO B6 /  
n° 05-226  
Affaire suivie par  
Philippe Brouassin  
Téléphone  
01 55 55 13 58  
Télécopie  
01 55 55 37 36  
Courriel :  
philippe.brouassin  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP



Paris le 21 AVR. 2005

Le Ministre de l'Éducation nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

à

Monsieur l'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale du Gard

S/C de Monsieur le Recteur  
de l'académie de Montpellier



**Objet :** Transport d'élèves.

**Références :** votre courrier du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Vous avez appelé mon attention sur la question des taux d'encadrement pouvant s'appliquer dans le cas de transport d'élèves dans des véhicules de petite taille.

La circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ne prévoit pas de dispositions particulières en cas d'utilisation de véhicules de faible capacité.

En l'absence de réglementation spécifique, il convient donc de se référer aux taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective définis dans le tableau I du titre II de la circulaire précitée.

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur de l'enseignement scolaire  
et par délégation  
Le chef du service des établissements

Bernard COLONNA d'ISTRIA